



## RÉSOLUTION GÉNÉRALE

Les délégués « Force Ouvrière » du Syndicat National des Services du Trésor et du Syndicat Général des Impôts, réunis en Congrès constitutif, à Hyères (83) - du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2009 - ont décidé de créer le Syndicat National Force Ouvrière des Finances publiques (F.O.-DGFIP).

Par cet acte fondateur, ils entendent regrouper les personnels au sein d'une organisation syndicale « Force Ouvrière » pour lutter contre les effets néfastes de la « réforme-restructuration » imposée par le Président de la République visant à fusionner la Direction Générale de la Comptabilité Publique et la Direction Générale des Impôts au sein de la Direction Générale des Finances Publiques.

Ils ont analysé la situation actuelle et tracé, au cours de ces assises, les orientations de l'action syndicale à mener pour faire aboutir la revendication légitime des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour le Congrès, plus que jamais, l'unité de revendications et d'actions « public – privé » constitue la seule réponse utile pour les salariés victimes de la crise structurelle que traverse le système capitaliste.**

La crise économique amplifiée par la crise financière affecte très durement les salariés dans leurs emplois et leurs revenus.

Alors qu'ils ne sont en rien responsables, les salariés, demandeurs d'emplois et retraités, sont les premières victimes de cette récession qui menace également l'avenir des jeunes, met à mal la cohésion sociale et les solidarités, accroît les inégalités et les risques de précarité.

Les journées de grèves et de manifestations des 29 janvier et 19 mars 2009 ont exprimé un profond besoin de justice sociale auquel le gouvernement et le patronat doivent impérativement répondre de toute urgence. Toute autre attitude de leur part serait irresponsable et amènerait les mouvements sociaux à se radicaliser.

Surmonter la crise et répondre aux revendications exprimées par les salariés imposent des mesures urgentes en faveur de l'emploi, des rémunérations et des politiques publiques.

### **DONNER LA PRIORITÉ AU MAINTIEN DE L'EMPLOI**

Le Congrès exige la mise en œuvre d'une politique active de relance de la consommation et de l'investissement, seule solution pour endiguer une montée du chômage que certains économistes situent à un taux avoisinant les 10 %, en fin d'année.

Il demande l'arrêt des licenciements, exige des contreparties à toute aide publique et demande la suspension du dispositif des heures supplémentaires.

Il réclame la mise en place d'une réelle politique de lutte contre le travail clandestin et la protection des travailleurs qui subissent cette forme d'esclavage.

Il dénonce les entreprises qui profitent de la crise pour mener à bien des délocalisations, des restructurations et qui sacrifient des emplois alors qu'elles dégagent des bénéfices.

Le Congrès se prononce contre les contraintes dictées par le Pacte de Stabilité Européen.

Au niveau du budget de l'Etat, le Congrès condamne la politique tendant à la diminution de la masse salariale de la fonction publique par la réduction drastique des effectifs de fonctionnaires au mépris des besoins de la Nation et des citoyens.

Il exige l'arrêt des suppressions d'emplois.

À l'opposé de cette politique dogmatique, et au regard des missions actuellement dévolues à l'administration, il exige l'abandon de la règle tendant à n'assurer le remplacement que d'un fonctionnaire sur deux partant en retraite et revendique une politique de recrutement anticipant ces départs.

Le Congrès revendique la mise en place d'une véritable politique de recrutement, d'insertion et de maintien des personnes handicapées et demande à l'Etat de respecter son obligation de recrutement à hauteur de 6 % des effectifs.

### **AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT, RÉDUIRE LES INÉGALITÉS**

Le Congrès condamne les orientations des politiques libérales, fondées sur l'abaissement du coût du travail et sur la déréglementation.

Il exige que priorité soit donnée à la revalorisation des rémunérations. En particulier, il demande une augmentation significative et immédiate du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (S.M.I.C.) et des minima sociaux.

Il dénonce les mesures tendant à remettre en cause les acquis en matière de temps de travail.

Le Congrès condamne par ailleurs la politique salariale actuelle qui tend à privilégier, sous les formes les plus diverses, les éléments variables de la rémunération des salariés.

Il exige que les pouvoirs publics légifèrent pour modifier la répartition des richesses produites entre le capital et le travail, cette répartition devant se faire en faveur du travail.

Au niveau de la Fonction Publique, force est de constater les échecs successifs des négociations salariales.

Le Congrès exige l'ouverture de véritables négociations pour mettre un terme à la baisse du pouvoir d'achat des fonctionnaires et condamne toute politique qui remet en cause la grille indiciaire unique et l'égalité des fonctionnaires en terme de rémunérations actuellement garanties par le statut.

- Il dénonce la perte de pouvoir d'achat constatée depuis de nombreuses années et revendique son rattrapage immédiat.
- Il considère que le nouveau mécanisme de Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (G.I.P.A.) n'est qu'un leurre ne permettant en aucun cas d'atteindre cet objectif.
- Il revendique la revalorisation immédiate des traitements par une hausse significative du point d'indice de la fonction publique.
- Il refuse la politique gouvernementale visant à présenter l'évolution des traitements en masse budgétaire, occultant ainsi l'avancement de carrière.
- Le Congrès exige une réforme d'ensemble de la grille indiciaire intégrant toutes les indemnités dans le traitement servant de base au calcul de la pension.
- Pour tous les personnels, il réclame le bénéfice d'un indice retraite lors des six derniers mois précédant la cessation d'activité.
- Il demande la participation de l'État employeur aux frais de déplacement entre le domicile et le travail pour les fonctionnaires qui ne bénéficient pas des transports collectifs.
- Il s'oppose à toute forme d'individualisation, de modulation ou de régionalisation des rémunérations et considère le projet de réforme des régimes indemnitaires par la mise en place de la Prime de Fonctions et de Résultats comme élément de remise en cause de la neutralité du fonctionnaire et facteur d'aggravation des tensions au sein des services.

## **PRÉSERVER ET AMÉLIORER LES GARANTIES COLLECTIVES**

### **La fiscalité**

Conformément aux principes républicains, le Congrès revendique une véritable réforme de la fiscalité pour parvenir à une société plus juste et plus solidaire.

De la manière la plus ferme, il demande la suppression de toutes les mesures fiscales adoptées en faveur des contribuables les plus aisés et la taxation progressive des dividendes.

Attaché au caractère progressif et redistributif de l'impôt sur le revenu, F.O.-DGFIP condamne toute mesure qui vise à le remettre en cause.

Pour ces motifs, il affirme son opposition absolue au prélèvement à la source et combattra toute initiative allant dans ce sens.

Au moment où il est question de supprimer la taxe professionnelle, le Congrès s'oppose à toute réforme de la fiscalité locale qui alourdirait l'imposition des ménages.

Il appelle les pouvoirs publics à renforcer les mécanismes de régulation en matière de mouvements internationaux de capitaux et à durcir les règles prudentielles régissant l'activité des banques et des établissements financiers.

### **La Sécurité Sociale**

Le Congrès affirme son attachement à la sécurité sociale fondée sur le principe de la solidarité, creuset du progrès et de la justice sociale.

F.O.-DGFIP condamne sans appel la maîtrise comptable du budget de la sécurité sociale.

Il condamne toute approche assurantielle de la politique de la protection sociale qui, d'une part, remet en cause les droits sociaux des salariés et des retraités et, d'autre part, a pour vocation d'ouvrir le secteur de la santé aux intérêts privés.

Il condamne la politique du gouvernement qui, par le biais du déremboursement des actes de santé et l'instauration de franchises médicales ou de forfait se traduit par un désengagement de la sécurité sociale et un transfert corrélatif de charges vers les régimes complémentaires et les assurés sociaux.

Le Congrès affirme son opposition au projet de loi « Hôpital, Patients, Santé, Territoire » qui conduit à une désorganisation du système de santé et à une dégradation de l'offre de soins.

### **La protection sociale complémentaire des agents de la Fonction Publique**

F.O.-DGFIP rappelle que les mutuelles de fonctionnaires ont été créées par les personnels et leurs organisations syndicales pour exercer des missions sociales basées sur des solidarités familiales, professionnelles et générationnelles non assurées par l'État.

En ce sens, le Congrès se félicite du fait que la Mutuelle Générale de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (M.G.E.F.I.) soit le seul acteur en charge de la protection sociale complémentaire, référencé par les ministères du Budget et des Finances.

Le Congrès revendique la pérennisation et la revalorisation de la participation allouée par l'État employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique d'État.

### **Les retraites et les pensions**

Le Congrès affirme son attachement au régime de retraite par répartition.

Il rejette la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites qui s'est traduite par une amputation des droits des retraités résultant notamment de la conjugaison :

1. de l'allongement de la durée de cotisation,
2. de l'institution d'un système de décote.

Le Congrès condamne donc fermement tout projet qui tendrait à aggraver les conditions de durée de cotisation dont les principaux effets seraient de paupériser, par le biais de la décote, les retraités, et de porter atteinte à l'emploi des jeunes.

Le Congrès rappelle que le Code des Pensions Civiles et Militaires de retraite fait partie intégrante du Statut Général de la Fonction Publique.

Il s'inquiète de la mise en place d'un Service à Compétence National intitulé « Service des retraites de l'Etat » en lieu et place des actuels services gérant les pensions des fonctionnaires.

Il affirme solennellement son opposition à toute évolution qui viserait à abandonner le principe de budgétisation des pensions de retraite.

F.O.-DGFIP condamne le décrochement entre les traitements et les pensions et exige le retour à l'indexation des pensions sur les traitements ainsi qu'à la prise en compte intégrale des améliorations statutaires et catégorielles accordées aux actifs.

Le Congrès revendique qu'aucune pension servie dans le cadre de la fonction publique ne soit inférieure au minimum de pension, même s'il s'agit d'une pension de réversion ou d'invalidité.

Il refuse la remise en cause des dispositifs sociaux accordés aux pensionnés et demande qu'ils bénéficient des prestations d'action sociale ministérielles et interministérielles proposées aux actifs.

### **Le Code du Travail et les Conventions collectives**

Le Congrès rappelle que le droit au travail est inscrit dans la Constitution.

Dès lors, il condamne les remises en cause successives des législations sociales ayant pour conséquence l'accroissement de la précarité et la détérioration des conditions de travail.

Le Congrès rejette la loi du 20 août 2008 « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » en ce sens qu'elle modifie les règles en matière de représentativité et de négociation collective et vise à démanteler les 35 heures.

Le Congrès refuse l'évolution du code du travail tendant à donner la primauté aux accords d'entreprises et considère qu'accepter d'ouvrir le champ des dérogations à la loi ou aux accords de branche peut conduire à une régression sociale généralisée.

### **Le Statut Général de la Fonction Publique**

Le Congrès affirme son profond attachement au statut général de la fonction publique, aux statuts particuliers des fonctionnaires, au recrutement par concours et à la règle de l'ancienneté.

Il s'oppose à tout projet de réforme qui vise à faire évoluer la fonction publique de carrière vers une fonction publique de métiers ou à privilégier le contrat de travail et le mérite individuel.

Il condamne avec la plus grande fermeté le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, véritable plan social de la fonction publique d'État et en exige son retrait.

Avec sa Fédération Générale des Fonctionnaires, il mobilisera les agents pour faire aboutir cette revendication.

## **ASSURER LA COHÉSION SOCIALE PAR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ**

Le Congrès n'est pas, par principe, opposé aux réformes dès lors qu'elles se traduisent par un meilleur service pour l'utilisateur, un bénéfice pour la collectivité nationale et une amélioration des conditions de travail et de rémunération des personnels.

Les réformes proposées ne vont pas en ce sens.

Le Congrès exige l'abandon de la Révision Générale des Politiques Publiques (R.G.P.P.), qui n'a d'autre but, sous prétexte de modernisation et de simplification, que de réduire les effectifs de fonctionnaires et les missions de service public.

Il condamne les indicateurs de performance inconciliables avec les objectifs du service public républicain et facteur de souffrance au travail.

Il s'oppose aux concepts de contractualisation, de déconcentration et de mutualisation des moyens qui menacent directement l'administration française solidement ancrée dans notre tradition républicaine sur la base des principes d'égalité, de neutralité et de responsabilité.

## **GARANTIR LES MISSIONS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

La politique de suppressions d'emplois et les réformes se sont succédées à un rythme soutenu au cours de ces dernières années exaspérant un peu plus chaque fois les personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour le Congrès, cette politique du « faire plus avec moins de moyens » est particulièrement intolérable. Elle ne résiste pas à la réalité de l'exercice des missions et est préjudiciable aux conditions de travail des agents.

Les multiples réformes et restructurations imposées aux agents, l'absence d'une véritable formation professionnelle, les économies de surface font peser sur l'ensemble des personnels des contraintes génératrices de fatigue, de souffrance et d'absentéisme.

F.O.-DGFIP condamne la dégradation régulière des conditions de travail, source de multiplication des symptômes de stress professionnels. Par conséquent, le Congrès exige :

- La mise en place de dispositifs visant à mesurer précisément les effets de la souffrance au travail.
- La mise en œuvre d'une réelle politique d'accompagnement des agents affectés par ces pathologies.
- La prise en compte systématique des personnels tant en matière d'environnement professionnel que des modalités pratiques d'exercice de leurs missions.

La création de la Direction Générale des Finances Publiques est une « réforme-restructuration » dont la finalité principale est de permettre la suppression en masse des emplois.

Elle induit la remise en cause du principe de séparation « assiette - recouvrement » à travers la mise en place des Services des Impôts des Particuliers (S.I.P.) et des Services des Impôts des Entreprises (S.I.E.).

Dès lors, le syndicat F.O.-DGFIP ne saurait accepter cette nouvelle organisation.

Le Congrès rappelle l'attachement des agents à leurs attributions fondamentales que sont l'établissement de l'assiette et le contrôle de l'impôt, la mission cadastrale, la mission de publicité foncière, la mission domaniale, le paiement des dépenses publiques, le recouvrement des créances publiques, la tenue des comptabilités publiques, la collecte et la tenue des fonds réglementés et les missions économiques.

Avec eux, le syndicat F.O.-DGFIP rejette tout processus de réduction, privatisation ou externalisation de ces missions.

Le Congrès affirme son attachement aux principes républicains de séparation des pouvoirs :

- La séparation des fonctions de l'ordonnateur et du comptable.
- La séparation de l'assiette et du recouvrement.
- La responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics.

Il exige le maintien de règles de gestion publique qui trouvent leur fondement dans :

- L'égalité de traitement du citoyen devant l'impôt.
- Le contrôle de la régularité des opérations de dépenses et de recettes publiques.
- Le principe de gestion publique : à fonds publics, comptables publics.
- L'obligation de dépôt des fonds des collectivités publiques au Trésor public.

F.O.-DGFIP soutient que, pour exercer leurs missions, les Services de la Direction générale des Finances Publiques doivent disposer des moyens nécessaires. Pour ce faire, le Congrès exige :

- L'arrêt des suppressions d'emplois.
- Un recensement réel des tâches pouvant aboutir à la création d'emplois statutaires.
- Le maintien de toutes les missions exercées dans un cadre parfaitement défini et pérenne,
- Le maintien d'un réseau de proximité adapté à l'attente des citoyens.
- L'abandon des projets organisant le regroupement de la gestion administrative et comptable des collectivités locales ou des établissements hospitaliers.
- Des outils informatiques performants.

Dans le cadre du principe « à fonds publics, comptables publics », F.O.-DGFIP soutient que le réseau de la D.G.Fi.P., a vocation à exercer toutes les fonctions comptables relevant de la gestion de la collectivité, qu'elle soit nationale ou territoriale, et de tous les organismes et établissements publics nationaux ou locaux gérant des deniers publics.

Le Congrès rappelle que le régime indemnitaire des agents de la D.G.Fi.P. est la contrepartie financière :

- D'obligations et de contraintes imposées.
- De la reconnaissance de leurs responsabilités, de leurs qualifications et de leur technicité spécifique.

Il réclame sa revalorisation et refuse toute modulation dans l'attribution des indemnités liée soit à la manière de servir soit à la réalisation d'objectifs.

Dans le cadre de la mise en place de la Direction Générale des Finances Publiques , F.O.-DGFIP revendique :

- La prise en compte des contraintes liées à la fusion par l'octroi minimum de 50 points supplémentaires dans le cadre de l'Indemnité Mensuelle de Technicité (I.M.T.).
- Un réexamen des conditions de l'harmonisation indemnitaire.
- Un état des lieux précis des régimes indemnitaires existant en vue de leur refondation dans des barèmes uniques.
- L'examen des écarts hiérarchiques des rémunérations, tant entre les différentes catégories d'agents qu'entre les différents grades.
- Une revalorisation significative de la prime de rendement à tous niveaux de grades qui prendrait mieux en compte l'évolution des carrières.
- Dans le cadre de l'Allocation Complémentaire de Fonctions (A.C.F.), l'attribution à l'ensemble des personnels d'une indemnité représentative de leur qualification particulière reconnue.
- L'intégration de toutes ces indemnités dans le traitement servant de base au calcul de la pension.

## RÉAFFIRMER LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA C.G.T.-FORCE OUVRIÈRE

Le Congrès rappelle son attachement à une république, une, indivisible et laïque.

Il affirme que les principes fondamentaux d'Indépendance, de Liberté, d'Humanisme, de Solidarité et de Laïcité permettent de défendre les intérêts matériels et moraux, particuliers et collectifs, de tous les travailleurs, partout et dans toutes les circonstances, au-delà des partis et des religions, des orientations gouvernementales et des aléas de la conjoncture politique, économique et financière.

Cette conception du syndicalisme qui s'inscrit pleinement dans les principes adoptés lors du Congrès Confédéral d'Amiens en 1906 conduit :

- À condamner toute idéologie ou politique raciste, xénophobe ou antisémite.
- À s'opposer à toute remise en cause ou limitation du libre exercice du droit de grève.

Pour F.O.-DGFIP, dans toute démocratie, seul un syndicalisme de contrepoids au pouvoir politique, économique et financier, libre, indépendant et confédéré, regroupant public et privé, s'appuyant sur l'adhésion librement consentie par les salariés, a vocation à prendre en charge leurs revendications.

C'est pourquoi, le Congrès affirme la primauté d'un tel syndicat, seul habilité à porter les revendications et à défendre efficacement les intérêts des personnels de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pour y parvenir, le Congrès met en garde l'administration contre toutes les tentatives ou pressions qui seraient de nature à empêcher les représentants F.O.-DGFIP d'exercer leurs mandats.

**Si, en toute indépendance, F.O.-DGFIP privilégie la négociation pour obtenir la satisfaction des revendications qu'il porte, il saura prendre ses responsabilités pour assurer la défense des droits des agents, y compris en appelant à la grève.**

**Le Syndicat F.O.-DGFIP appelle les agents de la Direction Générale des Finances Publiques à rejoindre le syndicalisme libre et indépendant « Force Ouvrière ».**

*Adoptée à l'unanimité le 3 avril 2009*